	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 1 sur 32	novembre 2024

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE TRANSPORT SUR LE RESEAU D'AUTOCARS INTERURBAIN (RAÏ)

MARCHE N° 2024-04/SMTI

# 0 - REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

#### **ACHETEUR PUBLIC**

Le Syndicat mixte de transport interurbain

# PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain.

## **OBJET DU MARCHE**

Prestations de transport sur le réseau d'autocars interurbain (RAÏ)

# PRESTATIONS TRANSPORTS



# REFERENCE RPAO-DCE

VERSION 1

Page 2 sur 32

novembre 2024

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES – INTERVENANTS – CONDITIONS DU MARCHÉ	4
1.1 – Objet de l'appel d'offres	
1.2 – Intervenants	
1.2.1 – Personne responsable du marché	
1.2.2 – Conduite d'opération (ou assistant à maîtrise d'ouvrage)	
1.2.3 – Maîtrise d'œuvre	
1.2.4 – Contrôle technique	
1.2.5 – Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	
1.2.7 – Coordination santé-sécurité	
1.2.8 – Autres contrats ou marchés concomitants	
1.3 – Forme et conditions du marche.	
1.3.1 – Forme et prestations incluses au marché	
1.3.1 – Forme et prestations incluses au marche	
1.3.3 – Reconduction éventuelle du marché	
1.3.4 – Conditions particulières d'exécution des prestations	
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	5
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	
2.2 – Tranches	
2.3 – Lots	_
2.3.1 – Décomposition en lots	
2.3.2 – Soumission et attribution pour plusieurs lots	
2.4 – Forme des soumissions et de la passation du marche	6
2.5 – Sous-traitance	
2.6 – Bordereau des prix unitaires (BPU)	6
2.7 – Detail estimatif (DE)	6
2.8 – MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	7
2.9 – VARIANTES	7
2.9.1 – Variantes proposées par les soumissionnaires	
2.9.2 – Variantes imposées par l'acheteur public	7
2.9.3 – Jugement des offres avec variantes	7
2.9.4 – Intégration des variantes à la mise au point du marché	7
2.10 – Options	7
2.10.1 – Options proposées par les soumissionnaires	7
2.10.2 – Options imposées par l'acheteur public	7
2.10.3 – Jugement des offres avec options	7
2.10.4 – Intégration des options à la mise au point du marché	7
2.11 – CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE	7
2.12 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
2.12.1 – Mise à disposition du DCE	8
2.12.2 – Demandes de renseignements / observations / questions	8
2.12.3 – Intégrité du DCE	8
2.12.4 – Modifications mineures du DCE	
2.12.5 – Échanges électroniques	9
2.13 – VISITE DES LIEUX	
2.13.1 – Visite à l'initiative du candidat	9
2.14 – Delai d'engagement des soumissionnaires	
2.15 – Suite a donner a la consultation	
2.16 – REGLES RELATIVES A LA CONCURRENCE	9





REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

# REFERENCE RPAO-DCE

VERSION 1

Page 3 sur 32

novembre 2024

ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES	10
3.1 – REGLES GENERALES	10
3.2 – DOSSIER DE CANDIDATURE	10
3.3 – OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	
3.4 – PIECES COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES SOUMISSIONS	15
4.1 - REMISE DES SOUMISSIONS SOUS FORMAT PAPIER	
4.2 - REMISE DES SOUMISSIONS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	
4.2.1 – Dépôt électronique des soumissions	16
4.2.2 – Signature électronique des documents	
4.2.3 – Présentation des dossiers	
4.2.4 –Copie de sauvegarde	
4.2.5 – Antivirus	
4.2.6 – Rematérialisation des offres	
ARTICLE 5 – AGRÉMENT DES CANDIDATURES, RÉGULARISATION ET JUGEMENT DES OFFRES	18
5.1 – Criteres d'agrement des candidatures	
5.1.1 – Justification des capacités	
5.1.2 – Éléments de candidature ciblés	
5.1.3 – Sous-traitance	
5.2 - ANALYSE ET VERIFICATION DES SOUMISSIONS	19
5.3 - OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES	
5.4 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES	
5.5 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION	
5.6 – OFFRES EQUIVALENTES	23
ARTICLE 6 – PROCEDURES PREALABLES A LA DECISION D'ATTRIBUTION	23
6.1 – JUSTIFICATION DE LA REGULARITE SOCIALE ET FISCALE	
6.1.1 – Démarche de justification de régularité	
6.1.2 – En cas de défaut	
6.1.3 – En cas de régularité	
ARTICLE 7 - REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE	
ANNEXE 1 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (DIS)	
ANNEXE 2 – FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT (FIS) N°	29
ANNEXE 3 – TABLEAU DES REFERENCES	31
ANNEXE 4 – CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX	32

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 4 sur 32	novembre 2024

# ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES – INTERVENANTS – CONDITIONS DU MARCHÉ

#### 1.1 – Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet **les prestations de transport sur le réseau d'autocars interurbains (RAÏ)**, pour le compte du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI), acheteur public. Le marché consiste à effectuer le transport terrestre public régulier en commun de personnes sur les lignes interurbaines de la Nouvelle-Calédonie. Le marché est composé de 11 lots.

#### 1.2 – Intervenants

#### 1.2.1 – Personne responsable du marché

La personne responsable du marché est le président du comité syndical du SMTI.

#### 1.2.2 – Conduite d'opération (ou assistant à maîtrise d'ouvrage)

Sans objet.

#### 1.2.3 – Maîtrise d'œuvre

Sans objet.

#### 1.2.4 – Contrôle technique

Sans objet.

#### 1.2.5 – Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Sans objet.

#### 1.2.7 - Coordination santé-sécurité

Sans objet.

#### 1.2.8 – Autres contrats ou marchés concomitants

Sans objet.

#### 1.3 – Forme et conditions du marché

#### 1.3.1 – Forme et prestations incluses au marché

Il s'agit d'un marché cadre alloti avec montant minimum annuel et avec montant maximum annuel.

Les prestations incluses au marché sont décrites à l'article 3.2 du CCAP.

#### 1.3.2 - Avances

Sans objet.

#### 1.3.3 – Reconduction éventuelle du marché

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, s'agissant d'un marché à bons de commande, il pourra être reconduit dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), sans que sa durée totale n'excède quatre années et sous réserve de la disponibilité des crédits.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 5 sur 32	novembre 2024

#### 1.3.4 – Conditions particulières d'exécution des prestations

Sans objet.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

# 2.1 – Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variantes conformément à l'article 2.9 ci-après.

Il est soumis aux dispositions de la délibération n°424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics. Ce texte est disponible sur <a href="http://www.juridoc.gouv.nc">http://www.juridoc.gouv.nc</a>

# 2.2 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 2.3 - Lots

#### 2.3.1 – Décomposition en lots

Les prestations de transport sont réparties en 11 lots définis ci-après :

LOTS	LIGNES	TYPE DE PRIX	
1	Nouméa - Népoui - Voh (Témala sud)	Prix unitaire	
2	Nouméa - Koumac	Prix unitaire	
	Arama - Poum - Koumac	r iix umtaire	
	Nouméa - Panié		
3	Pouébo - Poindimié	Prix unitaire	
	Panié - Koumac		
4	Nouméa - Hienghène	Prix unitaire	
4	Hienghène - Poindimié - Koné	r iix uintaire	
5	Nouméa - Poindimé	Prix unitaire	
3	Nouméa - Ponérihouen		
6	Nouméa - Houaïlou	Prix unitaire	
U	Houaïlou - Poindimié	1 11x unitan e	
7	Nouméa - Kouaoua	Prix unitaire	
8	Nouméa - Canala	Prix unitaire	
O	Canala - Koné	FTIX unitaire	
9	Wanaham - Xodre	Prix unitaire	
10	Nouméa - Thio	Prix unitaire	
11	Nouméa - Yaté	Prix unitaire	

#### 2.3.2 – Soumission et attribution pour plusieurs lots

Les candidats ont la faculté de soumissionner pour un ou plusieurs des lots ci-dessus.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer à un même soumissionnaire un ou plusieurs de ces lots, dans la limite des capacités que ce dernier démontre en termes de moyens techniques et humains.

Les soumissions sur plusieurs lots font l'objet d'un acte d'engagement par lot.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti Interest had	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 6 sur 32	novembre 2024

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il n'est pas possible de soumettre une candidature pour une seule ligne unique : il convient donc de soumettre une candidature à un lot complet en proposant une offre couvrant toutes les lignes de ce lot. L'offre peut être présentée en entreprise unique ou en groupement mais devra proposer un prix unitaire kilométrique unique pour le lot concerné, à calculer en amont comme précisé dans les différentes pièces à remettre (AE, BPU et DE).

#### 2.4 – Forme des soumissions et de la passation du marché

Chaque soumissionnaire devra s'assurer de la complétude du dossier et pourra soumissionner à un ou plusieurs lots, soit seul, soit sous forme de groupement avec compte bancaire unique (sauf précisions de répartition des paiements apportées à l'acte d'engagement), avec sous-traitants agréés éventuels.

#### 2.5 – Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme l'opération par laquelle le titulaire d'un marché confie, sous sa responsabilité, à une autre personne l'exécution d'une partie d'un marché public conclu avec un acheteur public.

Toutefois, afin de garantir une responsabilité directe, certaines prestations, lorsqu'elles sont précisées à l'article 5.1.3.2 du présent règlement, ne pourront pas être sous-traitées.

Par ailleurs, les prestataires auxquels ferait appel l'entreprise candidate en vertu de commandes ou contrats de vente, de location ou de dépôt, comportant une simple obligation de donner (cas des fournisseurs pour la fourniture de matériaux standardisés) et non une obligation de réaliser l'objet du marché (selon les spécifications techniques particulières imposées par l'entreprise conformément aux spécifications du marché), ne peuvent pas être considérés comme des soustraitants.

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une acceptation préalable de l'acheter public selon les modalités prévues aux articles 3 et 76-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Selon l'article 76-1 de la même délibération :

« Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 500.000 FCFP hors taxes, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration contractante est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

En deçà du seuil ci-dessus, l'administration peut décider de procéder au paiement direct du sous-traitant, à condition que celui-ci le demande et que le titulaire l'accepte. »

Une case à cocher est prévue dans les modèles d'annexe de sous-traitance afin de permettre au sous-traitant et au titulaire de se positionner sur le paiement direct au-delà ou en deçà du seuil de 500.000 FCFP hors taxes.

#### 2.6 – Bordereau des prix unitaires (BPU)

Les candidats doivent inclure dans leur offre le bordereau des prix unitaires (BPU) et compléter tous les prix unitaires sans exception, chacun d'entre eux étant indispensable à l'exécution du marché, à la formation du prix global servant à la comparaison des offres, et à l'appréciation par l'acheteur public de la teneur de l'offre. Comme indiqué à l'article 5.2 du présent règlement, le prix unitaire indiqué dans le BPU prévaut sur toutes les autres indications de l'offre.

#### 2.7 – Détail estimatif (DE)

Les candidats doivent inclure dans leur offre, le DE dument complété du prix unitaire et du montant minimum et maximum du marché consécutif.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 7 sur 32	novembre 2024

#### 2.8 – Modifications ou compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Une modification ne peut être apportée au CCTP que dans le cadre d'une variante lorsqu'elle est autorisée ou imposée, et à la condition que le soumissionnaire réponde à la solution de base posée par ledit CCTP.

Le CCTP peut être précisé et donc complété uniquement par les éléments pertinents du mémoire technique que l'acheteur public retient et qui sont contractualisés.

#### 2.9 - Variantes

Les variantes sont des propositions qui viennent en substitution totale ou partielle des spécifications prévues par le dossier de consultation (solution de base).

En tout état de cause, chaque soumissionnaire doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base. Toute soumission ne comportant pas une telle proposition sera systématiquement rejetée.

#### 2.9.1 – Variantes proposées par les soumissionnaires

Les variantes proposées par les soumissionnaires ne sont pas autorisées.

#### 2.9.2 – Variantes imposées par l'acheteur public

Sans objet.

#### 2.9.3 – Jugement des offres avec variantes

Sans objet.

#### 2.9.4 – Intégration des variantes à la mise au point du marché

Sans objet.

#### **2.10 – Options**

Les options sont des propositions supplémentaires qui viennent s'ajouter à la solution prévue par le dossier de consultation (solution de base) sans remettre en cause cette dernière.

#### 2.10.1 – Options proposées par les soumissionnaires

Les options proposées par les soumissionnaires ne sont pas autorisées.

#### 2.10.2 – Options imposées par l'acheteur public

Sans objet.

### 2.10.3 – Jugement des offres avec options

Sans objet.

# 2.10.4 – Intégration des options à la mise au point du marché

Sans objet.

#### 2.11 – Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

Les mémoires techniques, notes méthodologiques, propositions techniques, élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 8 sur 32	novembre 2024

#### <u>2.12 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)</u>

#### 2.12.1 – Mise à disposition du DCE

Le DCE est mis à disposition des candidats conformément aux indications de l'avis d'appel d'offres et ses éventuels modificatifs.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Règlement particulier d'appel d'offres (RPAO) et ses annexes
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP.) et ses annexes
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail estimatif (DE)

Tout candidat au présent appel d'offres est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessus pour établir son offre.

#### 2.12.2 – Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le DCE devront impérativement être transmises sous forme écrite.

Elles doivent être adressées par voie électronique par les candidats inscrits sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (<a href="www.marchespublics.nc">www.marchespublics.nc</a>), par l'intermédiaire de l'onglet « 2 - Question » lorsque la consultation concernée est sélectionnée.

De manière alternative, elles peuvent également être adressées à :

# Syndicat Mixte de Transport Interurbain 19, avenue du Maréchal Foch \_Immeuble Foch, 6<sup>ème</sup> étage — Centre-ville Email : <u>accueil@smti.nc</u>

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de joindre des fichiers aux messages qu'ils souhaitent transmettre à l'administration via la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie en cas de questions multiples.

Afin de faciliter les réponses à apporter, les candidats veilleront à identifier le(s) document(s) de la consultation visé(s) par leur(s) question(s).

Elles doivent parvenir au plus tard **quinze** (15) **jours calendaires** avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

Sauf si les questions concernent des éléments confidentiels propres à un candidat, les questions et réponses successives sont publiées en temps utile sous forme de fichiers additionnels au dossier de consultation, consultables sur la plateforme de publication, et annoncées par un avis modificatif.

Les candidats qui ont retiré le dossier en laissant leurs coordonnées sont notifiés par la plateforme au moment de la publication de l'avis modificatif.

#### 2.12.3 – Intégrité du DCE

Aucune modification ne peut être apportée au DCE et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.

#### 2.12.4 – Modifications mineures du DCE

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard **huit** (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 9 sur 32	novembre 2024

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

# 2.12.5 – Échanges électroniques

Il est recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (<a href="www.marchespublics.nc">www.marchespublics.nc</a>) afin de pouvoir poser leurs questions plus facilement et d'être rendus destinataires directs et en temps réel, par courrier électronique :

- Des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises ;
- Des réponses aux questions posées par les candidats.

#### 2.13 – Visite des lieux

Tout candidat est réputé s'être rendu sur le lieu de remisage des véhicules sur Nouméa (dépôt de Normandie) pour établir son offre. La visite des lieux doit s'effectuer sept (7) calendaires avant la date limite de la remise des offres.

#### 2.13.1 – Visite à l'initiative du candidat

Pour réaliser la visite des lieux, le candidat doit contacter la personne référente suivante :

# Monsieur Tafilagi VAKAULIAFA au Tél: 27.77.66 / Courriel: tafilagi.vakauliafa@smti.nc

Il doit obligatoirement faire dater et signer par cette personne référente un certificat de visite des lieux strictement conforme au modèle joint à **l'annexe 4 du présent règlement** qui doit être inclus dans le dossier de candidature.

Lors de la visite des lieux, il ne sera délivré aucune information qui ne soit déjà incluse dans le DCE. Toutes les questions faisant suite à cette visite devront être formulées par écrit dans les conditions décrites à l'article 2.12.2 du présent règlement. Enfin, les candidats qui souhaiteraient éventuellement prendre des photographies devront prendre soin de ne pas léser le droit à l'image des personnes présentes sur les lieux.

#### 2.14 – Délai d'engagement des soumissionnaires

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres précisée dans l'avis d'appel d'offres ou ses modificatifs.

#### 2.15 – Suite à donner à la consultation

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la consultation.

Dans le cas où certains lots ne seraient pas attribués, ils feront l'objet d'une nouvelle consultation, sans que cela empêche le maître d'ouvrage de passer les marchés correspondant aux lots qui sont attribuables.

#### 2.16 – Règles relatives à la concurrence

Les entreprises appartenant à un même groupe ou ayant des liens juridiques et financiers entre elles, qui souhaitent soumissionner, doivent en informer l'acheteur public dans la présentation de leur offre.

Ces entreprises disposent des 2 options suivantes :

- A Si chaque entreprise concernée dispose d'une autonomie commerciale pour élaborer, décider et exécuter sa proposition au cas où sa candidature serait retenue (directions différentes, moyens propres pour établir l'offre, capacité de production autonome...) elles peuvent choisir de :
- déposer chacune une offre élaborée de manière indépendante sans aucun échange d'information sur l'appel d'offres ;

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 10 sur 32	novembre 2024

- ou déposer une offre commune permettant des concertations entre elles.

En revanche, elles ne peuvent pas déposer à la fois une offre groupée et des offres individuelles.

Dans l'hypothèse où elles feraient le choix de présenter chacune une offre, l'acheteur public peut leur imposer de fournir les éléments matériels démontrant les mesures prises pour éviter tout risque d'échanges d'informations entre elles relatives à cet appel d'offres.

B - Si les entreprises concernées ne sont pas autonomes commercialement, elles peuvent choisir de :

- déposer une offre groupée pour répondre à l'appel d'offres ;
- ou choisir l'entreprise du groupe qui présentera une seule offre pour le marché considéré.

Il est donc interdit à des entreprises qui appartiennent au même groupe et qui ne sont pas autonomes commercialement de présenter chacune une offre.

#### ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES

#### 3.1 - REGLES GENERALES

Chaque candidat doit fournir les pièces ci-dessous, constitutives de sa soumission, en un seul exemplaire original. La soumission, constituée des deux groupes de documents suivants :

- le dossier de candidature décrit au § 3.2 ci-après ;
- l'offre technique et financière décrite au § 3.3 ci-dessous.

Afin de faciliter les opérations de dépouillement et de vérification, ces documents devront être placés dans l'ordre mentionné dans le règlement de consultation.

Toute soumission non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon incomplète sera qualifiée d'irrégulière et éliminée, sauf demande de complément ou régularisation décidée conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Les soumissions ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur public.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

#### 3.2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes classées dans l'ordre ci-après :

- Les pièces relatives au candidat, titulaire potentiel du marché à conclure ;
- Les pièces relatives à chaque sous-traitant auquel souhaite avoir recours le candidat.

#### Précisions:

- Le candidat ne peut mentionner des sous-traitants que si les documents ci-après sont fournis pour chacun d'entre eux. S'il cite un sous-traitant ou évoque le recours futur à de la sous-traitance sans fournir ces documents, il n'en sera tenu aucun compte dans l'appréciation des capacités du candidat lors de l'agrément des candidatures.
- Lorsque l'offre est présentée en groupement, chaque membre du groupement doit inclure son dossier de candidature pour lui-même et pour ses sous-traitants dans l'ordre et les formes précisées ci-dessous.

Pièces relatives au candidat, titulaire potentiel du marché à conclure :

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
SIDE!	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 11 sur 32	novembre 2024

N°	Pièce
1	La <b>Déclaration d'Intention de Soumissionner</b> (DIS) dûment remplie par le candidat, comprenant les <b>attestations sur l'honneur</b> , conforme au modèle joint en <b>annexe 1 du présent règlement</b> .
	Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
	Lorsque le candidat souhaite recourir à des sous-traitants, il doit préciser le nom de chaque sous-traitant et la nature exacte des prestations qui lui sont sous-traitées dans le paragraphe E de la déclaration d'intention de soumissionner (DIS) et joindre pour chaque sous-traitant les pièces décrites plus loin dans le présent article 3.2
2	Un <b>extrait Kbis</b> datant de moins de 1 mois à la date de remise de l'offre.
	Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.
	Si le candidat n'est pas immatriculé au RCS, il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.
3	Une note établissant les <b>moyens humains</b> du candidat concernant l'objet du marché : effectif, qualifications en rapport avec l'objet du marché.
	• Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que le candidat projette d'occuper à l'exécution des prestations.
	• Concernant les conducteurs que le candidat projette d'occuper effectivement à l'exécution des prestations, préciser : leur nombre et leur âge et joindre leur permis de conduire catégorie D à jour de la visite médicale annuelle, leur carte professionnelle de conducteur TRP « carte orange » ainsi que leur diplôme de conducteur de transport routier de personnes s'ils en sont titulaires.
4	Une note établissant les <b>moyens techniques</b> du candidat concernant l'objet du marché :
	Descriptif des locaux professionnels;
	• S'il en est titulaire, l'autorisation de circulation des véhicules de transport en commun du candidat, appelée "carte violette délivrée par la Nouvelle-Calédonie;
	<ul> <li>Attestation d'assurance pour le transport de personnes à titre onéreux s'il possède ses propres véhicules;</li> </ul>
	S'il en est titulaire :
	le certificat d'inscription au registre des TRP ou exemplaire de la déclaration préalable annuelle en 2020 (DPA), original ou une copie certifié conforme de l'accuse de réception délivrée par la Nouvelle-Calédonie;
	l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes délivrée par la Nouvelle-Calédonie.
5	Les <b>références</b> du soumissionnaire en rapport avec l'objet du marché, limitées à 5 au maximum conforme au modèle joint en <u>annexe 3 du présent règlement</u> . Si le soumissionnaire en produit davantage, seules les 5 premières seront prises en compte.
	Les références comprennent le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations en rapport avec l'objet du marché, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru, ainsi que les noms et qualités des hommes de l'art sous la direction desquels ces prestations ont été exécutés.
	En cas d'absence de références en nom propre, le candidat indiquera les emplois qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels il a exécuté les prestations.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 12 sur 32	novembre 2024

6	Le <b>chiffre d'affaires</b> pour chacune des 3 dernières années, en précisant la part concernant le domaine d'intervention qui correspond aux prestations pour lesquelles le candidat soumissionne. Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs aux exercices réalisés.
7	Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour.
8	Une attestation de domiciliation bancaire et un relevé d'identité bancaire (RIB).

Pièces relatives à chaque sous-traitant éventuel lorsque le candidat doit y recourir pour avoir toutes les capacités nécessaires à l'exécution du marché, ou lorsqu'il veut le faire agréer dans le cadre de la passation du marché :

N°	Pièce
1	La fiche d'identification de sous-traitant (FIS) numérotée selon l'ordre des sous-traitants présentés, conforme au modèle joint en <u>annexe 2 au présent règlement</u> .
	Cette FIS inclut une <b>attestation sur l'honneur</b> de régularité fiscale et sociale, et doit être datée et signée par les représentants qualifiés du candidat et du sous-traitant.
	Si le sous-traitant est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution des prestations sous-traitées.
2	Un <b>extrait Kbis</b> datant de moins de 1 mois à la date de remise de l'offre.
	Si le signataire de la FIST n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.
	Si le sous-traitant n'est pas immatriculé au RCS, il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.
3	Une note établissant les <b>moyens humains</b> du candidat concernant l'objet du marché : effectif, qualifications en rapport avec l'objet du marché.
	• Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que le candidat projette d'occuper à l'exécution des prestations.
	<b>Concernant les conducteurs</b> que le candidat projette d'occuper effectivement à l'exécution des prestations, préciser : leur nombre et leur âge et joindre leur permis de conduire catégorie D à jour de la visite médicale annuelle, leur carte professionnelle de conducteur TRP « carte orange » ainsi que leur diplôme de conducteur de transport routier de personnes s'ils en sont titulaires.
4	Une note établissant les moyens techniques du candidat concernant l'objet du marché :
	Descriptif des locaux professionnels;
	• S'il en est titulaire, l'autorisation de circulation des véhicules de transport en commun du candidat, appelée "carte violette délivrée par la Nouvelle-Calédonie;
	<ul> <li>Attestation d'assurance pour le transport de personnes à titre onéreux s'il possède ses propres véhicules;</li> </ul>
	S'il en est titulaire :
	le certificat d'inscription au registre des TRP ou exemplaire de la déclaration préalable annuelle en 2020 (DPA), original ou une copie certifié conforme de l'accuse de réception délivrée par la Nouvelle-Calédonie;
	l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes délivrée par la Nouvelle-Calédonie.
5	Les <b>références</b> du soumissionnaire en rapport avec l'objet du marché, limitées à 5 au maximum conforme au modèle joint en <u>annexe 3 du présent règlement</u> . Si le soumissionnaire en produit davantage, seules les 5 premières seront prises en compte.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 13 sur 32	novembre 2024

	Les références comprennent le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations en rapport avec l'objet du marché, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru, ainsi que les noms et qualités des hommes de l'art sous la direction desquels ces prestations ont été exécutés.  En cas d'absence de références en nom propre, le candidat indiquera les emplois qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels il a exécuté les prestations.
6	Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour.

# 3.3 – OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'offre technique et financière est composée des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant :

- le projet de marché complet décrit ci-après ;

Le projet de marché doit être strictement conforme au dossier de consultation et comprendre les pièces suivantes signées ou paraphées par les représentants qualifiés des candidats identifiés :

N°	Pièce	Candidat	Sous-traitant(s) identifié(s)
1	l'Acte d'Engagement (AE), complété entièrement.	Paraphes à chaque page + signature à la dernière page	
	pour chaque sous-traitant identifié : une annexe à l'acte d'engagement pour la sous-traitance (DST), complétée entièrement.	Signature	Signature
2	le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes.	Paraphes à chaque page	
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.	Paraphes à chaque page	
4	Un mémoire technique établi par le candidat et précisant notamment les points suivants :  1. Les moyens humains :  a) L'organigramme et le rôle des différents interlocuteurs mobilisés au sein de la structure pour les tâches liées au marché : seront notamment précisés les interlocuteurs en charge de l'organisation du planning, de l'entretien de la flotte, des relations avec le SMTI, du suivi qualité et de la comptabilité/gestion.  b) Le personnel de conduite : qualification, expériences et gestion du personnel (temps de travail, remplacements, congés, formations, etc). L'affectation des chauffeurs sur les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la connaissance des lignes et des territoires par les chauffeurs.  c) Lieu de domiciliation de l'entreprise et du candidat postulant sur la ligne.	Paraphes à chaque page + signature à la dernière page	

smti	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Internal Action	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 14 sur 32	novembre 2024

	2. L'organisation de l'exploitation :	
	a) Emplacement précis des lieux de remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation.	
	b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification du véhicule : avant départ (vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule)),	
	c) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules,	
	d) La gestion du carburant, de l'AD Blue, des liquides et des lubrifiants,	
	e) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP	
	f) Tout autre point utile à la description de l'exploitation.	
	3. Le reporting et la relation clients :	
	a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise ;	
	b) Les mesures que le candidat envisage en matière de relation clients, suivi qualité.	
5	Le Bordereau des Prix Unitaires ( <b>BPU</b> ) entièrement complété.	Paraphes à chaque page
6	Le détail estimatif ( <b>DE</b> ), complété.	Paraphes à chaque page

#### Précisions :

Le candidat doit indiquer à l'article 3.1 de l'acte d'engagement le montant total des prestations confiées aux sous-traitants identifiés et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

#### 3.4 – Pièces complémentaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement et ses annexes ainsi que le paraphe de l'ensemble des pièces sont conseillés mais non exigés au moment du dépôt de leur offre. Ils seront en revanche exigés de l'attributaire au moment de l'attribution du marché.

Le candidat pourra inclure dans l'enveloppe un sous-dossier "autres compléments" relatif à l'offre financière et technique.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 15 sur 32	novembre 2024

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES SOUMISSIONS

Les soumissions peuvent être envoyées et remises sous deux formes et voies possibles :

- voie physique (format papier)
- voie dématérialisée (format électronique)

Aucune soumission déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

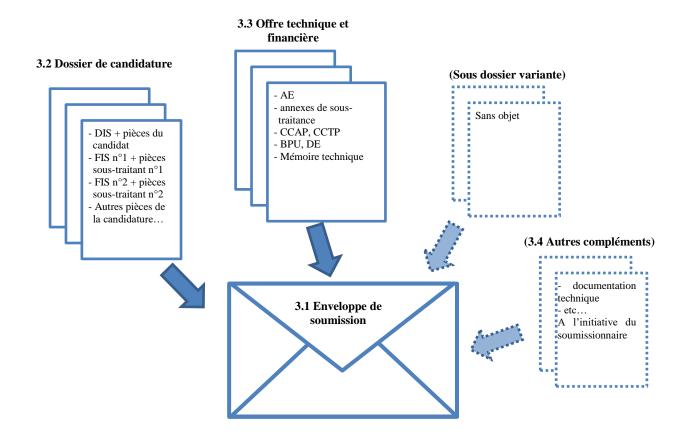
Si une soumission a déjà été déposée alors que l'acheteur public procède à une modification du dossier de consultation dans les conditions fixées à l'article 2.12.4 ci-dessus, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle soumission conforme au dossier de consultation modifié.

Seule la dernière soumission reçue sera prise en compte.

# 4.1 - REMISE DES SOUMISSIONS SOUS FORMAT PAPIER

Les pièces constituant la soumission définie à l'article 3 du présent règlement sont placées dans une enveloppe unique cachetée décrite ci-après.

Schéma illustratif (voir descriptif détaillé ci-après)



smti	PRESTATIONS TRANSPORTS REGLEMENT	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 16 sur 32	novembre 2024
100 mile Sandar	PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES				

Important : les « enveloppes » constituées d'un enrobement de papier de toute nature avec multiples adhésifs, qu'il faudra nécessairement détériorer lors du dépouillement, et dont la réutilisation comme récipient pour stocker les documents à analyser sera rendue difficile, sont proscrites.

Les cartons ou autres contenants conçus pour être réutilisés sont autorisés.

L'enveloppe contenant la soumission ne devra porter aucun signe distinctif et portera uniquement les mentions suivantes :

# SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN 19 AVENUE MARECHAL FOCH CENTRE VILLE, 6ème ETAGE DE L'IMMEUBLE FOCH BP 4165 – 98 846 NOUMEA CEDEX

Appel d'offres ouvert pour :

#### LES PRESTATIONS DE TRANSPORT SUR LE RESEAU D'AUTOCARS INTERURBAIN (RAÏ

À N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement »

Aucun tampon ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de la soumission ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Afin de faciliter le dépouillement et la vérification des documents, sans toutefois que cela constitue une obligation, il est recommandé que l'ensemble des documents soit relié (type de reliure libre).

Les soumissions doivent être remises contre récépissé à l'adresse et avant les date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres ou ses modificatifs.

Si les soumissions sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les soumissions qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, qui seraient remises sous enveloppe non cachetée, ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées ci-dessus, ne seront pas retenues.

Elles pourront être renvoyées à leurs auteurs, à leur demande, contre récépissé.

#### 4.2 - REMISE DES SOUMISSIONS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

#### 4.2.1 – Dépôt électronique des soumissions

Les candidats peuvent transmettre leur soumission par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt de la soumission sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la soumission n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Smti	PRESTATIONS TRANSPORTS REGLEMENT	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 17 sur 32	novembre 2024
in diameter	PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES				

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet.

Important : l'accès à la plateforme et son bon fonctionnement ne peuvent être garantis que pendant les jours et heures d'ouverture normaux des services administratifs responsables de la gestion de la plateforme.

#### 4.2.2 – Signature électronique des documents

Il n'est pas requis de signature électronique sécurisée pour déposer une offre électronique. Les règles de signature et paraphe de l'article 3 ne s'appliquent donc pas. Toutefois, il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir un acte d'engagement sous format papier avec signature manuscrite, conforme à son offre électronique, dans un délai approprié qui lui sera spécifié. En cas de non fourniture dans le délai spécifié, et après mise en demeure restée infructueuse, le soumissionnaire sera éliminé pour cause de défaut d'engagement juridique.

# 4.2.3 – Présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, jpg, png, html, odt et calc. Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les soumissions transmises par voie électronique sont horodatées.

Toute soumission dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai et ne sera pas retenue.

### 4.2.4 - Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique, doivent faire parvenir cette copie au plus tard 24 heures après la date et l'heure limites de remise des offres. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

# SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN 19 AVENUE MARECHAL FOCH CENTRE VILLE, 6ème ETAGE DE L'IMMEUBLE FOCH BP 4165 – 98 846 NOUMEA CEDEX

**Appel d'offres ouvert pour :** 

LES PRESTATIONS DE TRANSPORT SUR LE RESEAU D'AUTOCARS INTERURBAIN (RAÏ

#### **COPIE DE SAUVEGARDE**

Nom	du	candidat	:	

Elle doit être transmise à la même adresse que celle requise pour la remise des soumissions.

En cas de transmission sur support papier, la « copie de sauvegarde » doit respecter le formalisme prévu à l'article 4.1 du présent règlement.

Toute soumission qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis une soumission par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seule la soumission parvenue par voie électronique sera prise en compte.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 18 sur 32	novembre 2024

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013<sup>1</sup> :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

#### 4.2.5 – Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, la soumission sera considérée comme n'ayant jamais été reçue et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

#### 4.2.6 – Rematérialisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à procéder à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

# ARTICLE 5 – AGRÉMENT DES CANDIDATURES, RÉGULARISATION ET JUGEMENT DES OFFRES

#### 5.1 – Critères d'agrément des candidatures

#### 5.1.1 – Justification des capacités

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Les éléments produits à l'appui de la candidature doivent permettre une justification exhaustive des capacités, c'est-àdire pour la totalité des prestations.

#### 5.1.2 – Éléments de candidature ciblés

- a) Les activités mentionnées dans le K-bis, les références, les certificats, la qualification des personnels, les moyens techniques, et les autres éléments demandés dans le dossier de candidature doivent correspondre aux prestations objet du marché.
- b) L'acheteur public fixe les niveaux minimaux de capacité suivants : sans objet
- c) Les sociétés admises au redressement judiciaire doivent fournir dans leur dossier de candidature copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'elles sont autorisées à poursuivre leurs activités à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### 5.1.3 – Sous-traitance

#### 5.1.3.1 – Capacités liées à la sous-traitance

Conformément à l'article 13-7 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée, le candidat doit justifier qu'il dispose des capacités nécessaires à l'exécution des prestations, soit par ses propres moyens, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs sous-traitants qu'il doit alors identifier.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrêté modifié n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 19 sur 32	novembre 2024

Seuls les sous-traitants identifiés dont le candidat justifie de disposer peuvent être pris en compte dans cette démonstration.

Cette justification est matérialisée, pour chaque sous-traitant, par :

- la fiche d'identification de sous-traitant (FIS) dûment complétée et signée par le candidat et le sous-traitant, à laquelle sont joints tous les éléments indiqués à l'article 3.2 ci-dessus.
- l'annexe de sous-traitance jointe à l'acte d'engagement dûment complétée et signée par le candidat et le sous-traitant concerné.

En cas de défaut sur ce dernier point, la contribution du sous-traitant ne peut plus être prise en compte, et l'agrément de la candidature peut être remis en cause si les capacités du candidat se retrouvent insuffisantes.

#### 5.1.3.2 – Prestations non sous-traitables

Afin de garantir une responsabilité directe dans l'exécution des prestations de chaque lot, seules une partie des prestations peuvent être sous-traitées :

- les prestations non sous-traitables correspondent à des lignes indispensables (axes stratégiques pour relier les communes les plus peuplées au chef-lieu) au service public assuré par le Raï et constituent de ce fait des tâches essentielles,
- une ligne sur deux,
- et/ou certains services sur la ou les deux lignes.

LOTS	LIGNES	Prestations non sous-traitables
1	Nouméa - Népoui - Voh (Temala sud)	X
2	Nouméa - Koumac	X
۷.	Arama - Poum - Koumac	
	Nouméa - Panié	X
3	Pouébo - Poindimié	
	Panié - Koumac	
4	Nouméa - Hienghène	X
4	Hienghène - Poindimié - Koné	
5	Nouméa - Poindimé	X
3	Nouméa - Ponérihouen	
6	Nouméa - Houaïlou	X
O	Houaïlou - Poindimié	
7	Nouméa - Kouaoua	X
8	Nouméa - Canala	X
o	Canala - Koné	
9	Wanaham - Xodre	X
10	Nouméa - Thio	X
11	Nouméa - Yaté	X

#### 5.2 - ANALYSE ET VERIFICATION DES SOUMISSIONS

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 3 ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix élaborés selon les règles de l'article 11.2 du CCAP.

En cas de discordance constatée dans une offre :

Les indications portées en lettres sur le BPU, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

embi	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Tributo),da	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 20 sur 32	novembre 2024

Toutefois, s'il manque un prix unitaire dans le BPU, il est expressément convenu qu'il pourra être pris en compte s'il est trouvé dans le DE ou à défaut dans tout autre document de l'offre.

S'il est constaté dans le DE figurant dans l'offre d'un candidat des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix unitaires erronés ou manquants ou encore des quantités non conformes au DE du DCE, les corrections nécessaires seront apportées et c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en considération.

# 5.3 - OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES

La qualification des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, est effectuée à l'aide des définitions suivantes, conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque le montant maximum de l'offre excède le seuil de 100% du montant maximum de l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par l'acheteur public après abattement par application du même coefficient.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le DCE.

Conformément à l'article 27-2 de la délibération précitée, la commission d'appel d'offres éliminera les offres irrégulières (non régularisées), inacceptables et inappropriées.

## 5.4 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau cidessous, et selon les notations et formules indiqués ci-après, après examen comparatif des offres.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
SIDE!	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 21 sur 32	novembre 2024

Prix	Critères	Sous-critères	Éléments particuliers pris	Note
a) L'organigramme et le rôle des différents interlocuteurs mobilisés au sein de la structure pour les tâches liées au marché : seront notamment précisés les interlocuteurs en charge de l'organisation du planning, de l'eneadrement l'entretien de la flotte, des relations avec le SMTI, du suivi qualité et de la comptabilité/gestion.  b) Le personnel de conduite : qualification, expériences et gestion du personnel (temps de travail, remplacements, congés, formations, etc). L'affectation des chauffeurs su les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la commissance des lignes et des territoires par les chauffeurs.  c) Lieu de domiciliation de l'entreprise du candidat postulant sur la ligne.  a) Emplacement précis des lieux de remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation. b) les soumissionnaires du lot 9 devront également remettre une offre (variante) incluant une location d'un véhicule de 18 places.  b) L'organisation de P'exploitation :  b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification de uvéhicule). a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP. a) L'orgentige et la relation clients: b) Les mesures envisagées en matière de charge de l'organisation ocurante, reporting et la relation clients:				maximale
a) L'organigramme et le rôle des différents interlocuteurs mobilisés au sein de la structure pour les tâches liées au marché : seront notamment précisés les interlocuteurs en charge de l'organisation du planning, de l'entretien de la flotte, des relations avec le SMTI, du suivi qualité et de la comptabilité/gestion.  1. Les moyens humains :  2. L'affectation des chauffeurs sur les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la connaissance des lignes et des territoires par les chauffeurs.  2. L'organisation de remains que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation,  3. Emplacement précis des lieux de remissage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation,  3. L'organisation de P'exploitation :  3. L'organisation de pincus de services (modalités de vérification du véhicule: avant départ (vérification des pincus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule).  3. Le reporting et la relation clients:  3. Le reporting et la relation clients:  b) La gestion du carburant et des lubrifiants.  c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  3. Le reporting et la relation clients:  b) Les morres moissais de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  2. L'organisation de la communication courante, reporting et communication de crise.		1		60
interlocuteurs mobilisés au sein de la structure pour les tâches liées au marché : seront notamment précisés les interlocuteurs en charge de l'organisation du planning, de l'entretien de la flotte, des relations avec le SMTI, du suivi qualité et de la comptabilité/gestion.  1. Les moyens humains :  1. Le personnel de conduite : qualification, expériences et gestion du personnel (temps de travail, remplacements, congés, formations, etc). L'affectation des chauffeurs sur les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la connaissance des lignes et des territoires par les chauffeurs.  2. L'ieu de domiciliation de l'entreprise du candidat postulant sur la ligne.  3. Emplacement précis des lieux de remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation.  5. L'organisation de l'exploitation :  2. L'organisation de l'exploitation :  2. L'organisation de l'exploitation des lubrifiants et des liquides, état et pression des preus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule).  2. L'agestion du carburant et des lubrifiants.  2. La gestion du carburant et des lubrifiants.  2. L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  3. Le reporting et la relation clients:  5. Le mesures envisagées en matière de les des d'accenter de la compte de la comp	Valeur technique			40
humains:  b) Le personnel de conduite : qualification, expérience est estion du personnel (temps de travail, remplacements, congés, formations, etc). L'affectation des chauffeurs sur les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la connaissance des lignes et des territoires par les chauffeurs.  c) Lieu de domiciliation de l'entreprise du candidat postulant sur la ligne.  a) Emplacement précis des lieux de remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation, b) les soumissionnaires du lot 9 devront également remettre une offre (variante) incluant une location d'un véhicule de 18 places.  b) L'organisation de l'exploitation:  c) Liourd de la places. b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule).  a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP. a) L'organisation de communication avec l'achetur public : communication courante, reporting et communication de crise. b) Les mesures envisagées en matière de		interlocuteurs mobilisés au sein de la structure pour les tâches liées au marché : seront notamment précisés les interlocuteurs en charge de l'organisation du planning, de l'entretien de la flotte, des relations avec le SMTI, du suivi qualité et de la	les moyens généraux, administratifs et	5
c) Lieu de domiciliation de l'entreprise du candidat postulant sur la ligne.  a) Emplacement précis des lieux de remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation, b) les soumissionnaires du lot 9 devront également remettre une offre (variante) incluant une location d'un véhicule de 18 places.  b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification du véhicule : avant départ (vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule)).  a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP. a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise. b) Les mesures envisagées en matière de		expériences et gestion du personnel (temps de travail, remplacements, congés, formations, etc). L'affectation des chauffeurs sur les lignes sera précisée en justifiant les choix notamment par rapport au lieu de résidence et à la connaissance des lignes et des territoires	l'expérience et connaissance du terrain des chauffeurs prévus pour réaliser les	10
remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation, b) les soumissionnaires du lot 9 devront également remettre une offre (variante) incluant une location d'un véhicule de 18 places. b) L'organisation de l'exploitation:  b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule)).  a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise. b) Les mesures envisagées en matière de		c) Lieu de domiciliation de l'entreprise du		5
b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification du véhicule : avant départ (vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du véhicule)).  a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules  b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  b) Les mesures envisagées en matière de		remisage des véhicules et leurs caractéristiques ainsi que le calcul du kilométrage « haut-le-pied » résultant de cette organisation, b) les soumissionnaires du lot 9 devront également remettre une offre (variante) incluant une location d'un		2
a) Fréquence et méthode de contrôle des titres de transport à bord des véhicules  b) La gestion du carburant et des lubrifiants. c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise. b) Les mesures envisagées en matière de		b) L'organisation des prises et fins de services (modalités de vérification du véhicule: avant départ (vérification des lubrifiants et des liquides, état et pression des pneus, voyants du tableau de bord, etc) et après le service (état des lieux et nettoyage du		6
titres de transport à bord des véhicules  b) La gestion du carburant et des lubrifiants.  c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  b) Les mesures envisagées en matière de				2
c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  b) Les mesures envisagées en matière de 2,4				
c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que mentionné à l'article 2.1 du CCTP.  a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  b) Les mesures envisagées en matière de		b) La gestion du carburant et des lubrifiants.		2,5
a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante, reporting et communication de crise.  b) Les mesures envisagées en matière de 2,4		c) La description du matériel roulant disponible pour des renforts ponctuels tels que		2,5
b) Les mesures envisagées en matière de 2,		a) L'organisation de la communication avec l'acheteur public : communication courante,		2,5
	remaion chemes.			2,5
	TOTAL NOTE	1		100

Smti	PRESTATIONS TRANSPORTS REGLEMENT PARTICULIER	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 22 sur 32	novembre 2024
	DE L'APPEL D'OFFRES				

spti	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Televity (class	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 23 sur 32	novembre 2024

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

• Formule pour le critère prix :

Note attribuée = note maximale du critère \* 
$$\frac{Montant\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter}$$

L'analyse des offres selon le critère « prix » sera menée au regard de la moyenne arithmétique des montants minimum et maximum des offres des candidats figurant dans le DE.

• Échelle de notation pour les critères « valeur technique » :

Note attribuée = note maximale du critère \* coefficient de l'échelle de notation ci dessous

Réponse très satisfaisante (excellente): 100 % de la note maximale
Réponse satisfaisante (bonne): 75 % de la note maximale
Réponse passable (moyenne): 50 % de la note maximale
Réponse insuffisante (médiocre): 25 % de la note maximale
Éléments non fournis ou inexploitables: 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

#### 5.5 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Sur la base du classement des offres recevables, la commission proposera au représentant de l'acheteur public, l'attribution du marché au soumissionnaire le mieux classé.

#### **5.6 – OFFRES EQUIVALENTES**

Pour l'application des articles 14-1 ou 28 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, les offres sont réputées équivalentes si l'écart entre leurs notes globales est strictement inférieur à 3 points.

#### ARTICLE 6 - PROCEDURES PREALABLES A LA DECISION D'ATTRIBUTION

### <u>6.1 – JUSTIFICATION DE LA REGULARITE SOCIALE ET FISCALE</u>

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (article 13-8 de la délibération n°424 du 20 mars 2019).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles 13-8 alinéa 2 et 27-2 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 concrétisées par les points suivants.

La commission d'appel d'offres procède au classement des offres par ordre décroissant et propose au représentant de l'acheteur public d'attribuer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires sous réserve de leur régularité sociale et fiscale.

#### 6.1.1 – Démarche de justification de régularité

Le(s) soumissionnaire(s) potentiel(s) attributaire(s) devra (devront) fournir <u>pour lui (eux) et ses (leurs) sous-traitants</u> la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de quinze (15) jours calendaires après notification de la demande du service instructeur :

in market	PRESTATIONS TRANSPORTS				
SIDCI Interest Natural	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 24 sur 32	novembre 2024

- Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

La régularité de la situation fiscale et sociale doit être justifiée à la date du dépôt de la candidature.

Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans son pays d'origine, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Il peut être demandé par la même occasion et dans le même délai de fournir tout élément permettant d'effectuer d'ultimes vérifications ou de faciliter les opérations d'engagement financier du marché, notamment :

- contrat de sous-traitance;
- extrait K-bis actualisé à la date de demande ;
- document relatif au redressement judiciaire;
- relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques mentionnés à l'article 14.1 du CCAP en cours de validité.

#### 6.1.2 – En cas de défaut

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre.

S'il existe un soumissionnaire suivant dans le classement des offres, le service instructeur s'adresse à celui-ci pour effectuer la même démarche, avant attribution du marché.

La commission d'appel d'offres donne son avis sur la suite à donner à la consultation, en cas d'impossibilité d'attribuer le marché, conformément à l'article 27 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

#### 6.1.3 – En cas de régularité

Lorsque la régularité fiscale et sociale est confirmée, le représentant de l'acheteur public peut décider d'attribuer le marché au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

Il informe alors les autres candidats que leur offre n'a pas été retenue.

#### ARTICLE 7 - REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE

Après décision d'attribution, une mise au point du marché peut être nécessaire avant de procéder à sa signature.

Dans ce cas, l'original du marché mis au point est notifié à l'entreprise attributaire contre récépissé daté et signé des deux parties.

A compter de cette date l'attributaire dispose d'un délai de SEPT (7) jours pour assurer la signature du projet de marché par ses soins, ceux de ses éventuels cotraitants et sous-traitants, et le remettre pour vérification au service instructeur.

Dans le cas où il retarderait la production du marché au-delà de ce délai, le délai d'engagement visé à l'article 2.14 cidessus sera augmenté d'autant.

Sous réserve que le dossier de marché soit mis au point, complet, conforme et signé par l'attributaire et ses éventuels cotraitants et sous-traitants, la reproduction des dossiers de marché nécessaire au circuit administratif d'approbation du marché est assurée par le service instructeur.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti Si Di Sinti Si Di Sinti Si Di Sinti Si Di Si Di Si Di	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 25 sur 32	novembre 2024

Après qu'une copie du marché signé par le représentant de l'acheteur public lui aura été notifiée, le titulaire mettra son dossier à disposition de ses éventuels cotraitants et sous-traitants afin qu'ils puissent le dupliquer pour leur propre compte à leurs frais.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 26 sur 32	novembre 2024

# ANNEXE 1 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (DIS)

À fournir pour chaque entreprise candidate.

# A – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

В

 $\mathbf{C}$ 

D

PRESTATIONS DE TRANSPORT SUR LE RESEAU D'AUTOCARS INTERURBAIN (RAÏ

- PRÉSENTATION DU CANDIDAT
NOM, Prénoms du signataire de la déclaration :
Qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :
Statut juridique : Entreprise individuelle EURL SARL SAR SAS SNC
Activité déclarée au Kbis :
Nom et adresse de l'entreprise ou siège social :
Téléphone : - Courriel :
N° d'identification RIDET : N° d'identification CAFAT :
$N^{\circ}$ registre du commerce : Ou $N^{\circ}$ répertoire des métiers :
Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :
- SITUATION DU CANDIDAT
Le candidat est-il en état de : (Cocher les cases)
• Liquidation : OUI – NON
• Faillite personnelle : OUI – NON
• Redressement judiciaire : OUI – NON
• État de sauvegarde : OUI – NON
Ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI – NON
Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre <b>obligatoirement</b> copie du ou des jugements montrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- CANDIDATURE
Je déclare mon intention de soumissionner au présent appel d'offres pour le(s) lot(s) suivant(s) :

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
SIDE	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 27 sur 32	novembre 2024

#### **E-SOUS-TRAITANCE**

(Cocher la	a case et compléter le(s) tableau	u(x) correspondants)				
E.0 .	Je n'envisage pas de sous-trai	iter.				
E.1 ctraitant(s)						
	NATURE	E DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES				
<i>E.2</i>	J'envisage de sous-traiter une	partie des prestations au(x) sous-traitant(s) suiv	vant(s):			
LOT	NOM DU	NATURE DES PRESTATIONS	N° FICHE D'ID.			
	SOUS-TRAITANT	SOUS-TRAITÉES	SOUS-TRAITANT			
			(cf. annexe RPAO			
			FIS)			

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe 2 au RPAO) doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat.

La déclaration de sous-traitance jointe en annexe de l'acte d'engagement doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

#### F - ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT<sup>2</sup>

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)

Atteste sur l'honneur que

- Je, ou la société que je représente, n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés à l'article 13.4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 ;
- Je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales,
- J'ai, ou la société que je représente, a établi la présente offre en toute impartialité et confidentialité, sans échange d'information à quelque titre que ce soit avec un autre concurrent.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la

- 1. Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- 2. Aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère,
- 3. Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

 $<sup>^2</sup>$  Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de  $15\,000\,$ €, quiconque :

anski	PRESTATIONS TRANSPORTS				
SIDU SECTION 18 mb/s/s/s	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 28 sur 32	novembre 2024

date notification de la demande de l'acheteur public, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

Sauf justification du refus des administrations et organismes compétents, la non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

- Je m'engage à fournir dans le même délai le justificatif de souscription du contrat d'assurance en cours de validité couvrant les risques mentionnés à l'article 14.1 du CCAP.

#### **G - ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)

Atteste sur l'honneur que :

- Que l'entreprise que je représente n'effectuera aucune modification des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'affaire relative à l'appel d'offres référencé ci-dessus (voir chapitre A);
- Que les pièces transmises par dématérialisation, courrier électronique et/ou sur support CD seront lues dans leur globalité;
- Qu'aucune clause prévue ne fera l'objet d'une annulation de la part de l'entreprise sous peine de résiliation d'office de ma candidature.

Je déclare être informé(e) que :

Qualité du signataire <sup>3</sup>:

- Toute modification unilatérale de ma part des pièces du DCE entrainera l'invalidité de mon offre qui me sera alors retournée.

#### H - DOCUMENTS DE PREUVE DISPONIBLES EN LIGNE

		nternet à laquelle les documents justificatifs ainsi que l'ensemble des renseignements
Adresse:		
Renseignement pour accéde	r au documents :	
<u> </u>	le contenu reste valable pour le présent app	offre car déjà fournis lors d'une précédente pel d'offres :
Liste des documents déjà tra	nsmis:	
	D.A.W.	
I – SIGNATURE DU CANDI	DAT	Signature
Nom, prénom:	Lieu:	Signature
	& date de signature :	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Smtl Smtl Smtl Smtl Smtl Smtl Smtl Smtl	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 29 sur 32	novembre 2024

# ANNEXE 2 – FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT (FIS) N° \_\_\_\_

	À fournir obligatoirement pour chaque sous-traitant identifié par un candidat.
١.	– OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE
	Objet du marché : PRESTATIONS DE TRANSPORT SUR LE RESEAU D'AUTOCARS INTERURBAIN (RAÏ
	Nom du candidat :
	LOT:
	Nature exacte des prestations sous-traitées :
3 -	- PRÉSENTATION DU SOUS-TRAITANT
	NOM, Prénoms du signataire de la déclaration :
	Qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :
	Nom et adresse de l'entreprise ou siège social :
	Statut juridique : Entreprise individuelle EURL SARL SAR SAS SNC
	Activité déclarée au KBIS :
	Téléphone : - Courriel :
	N° d'identification CAFAT : N° d'identification CAFAT :
	$N^{\circ}$ registre du commerce : Ou $N^{\circ}$ répertoire des métiers :
	Pour les sous-traitants établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :
~	
<u></u> .	- SITUATION DU SOUS-TRAITANT
	Le sous-traitant est-il en état de : (Cocher les cases)
	• Liquidation : OUI – NON
	• Faillite personnelle : OUI – NON
	• Redressement judiciaire : OUI – NON
	• État de sauvegarde : OUI – NON
	Ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI – NON
	Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre obligatoirement copie du ou des jugements montrant qu'il est

autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)

Atteste sur l'honneur que 4:

- Je, ou la société que je représente, n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés à l'article 13.4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 ;
- Je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir l'offre du candidat qui me confie des prestations en sous-traitance, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la date notification de la demande de l'acheteur public, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

Sauf justification du refus des administrations et organismes compétents, la non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

- Je m'engage à fournir dans le même délai le justificatif de souscription du contrat d'assurance en cours de validité couvrant les risques mentionnés à l'article 14.1 du CCAP.

#### E – DECLARATION DU SOUS-TRAITANT ET SIGNATURES

Je déclare par la présente vouloir participer à l'appel d'offres en tant que sous-traitant du candidat ci-dessus référencé. À cet effet, je joins :

- à la présente fiche, les éléments me concernant listés à l'article 3.2 du règlement de consultation permettant d'apprécier mes capacités.
- à l'acte d'engagement, une annexe (DST) valant demande d'acceptation de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement direct sera jointe dans le projet de marché, signée par nos soins.

LE SOUS-TRAITANT	LE CANDIDAT
Nom du signataire <sup>5</sup> :	Nom du signataire <sup>2</sup> :
A, le	A, le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rappel: en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque:

<sup>1.</sup> Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

<sup>2.</sup> Aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère,

<sup>3.</sup> Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

a madu	PRESTATIONS TRANSPORTS				
Sinti	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	REFERENCE RPAO-DCE	VERSION 1	Page 31 sur 32	novembre 2024

#### ANNEXE 3 – TABLEAU DES REFERENCES

			••
Olaine de 12 annual de Cons	. DDECTATIONS DE TDANSDA	ADT CLID I T DECEALIDIA:	TITOCADE INTEDITODAIN (DAT
Obiet de l'abbei d'offres	: PRESTATIONS DE TRANSPO	JK I SUK LE KESEAU D'A	UTOCARS INTERURBAIN (RAÏ
J		:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-	

Fait à , le Signature du représentant qualifié :

Nom du candidat (soumissionnaire ou sous-traitant) :

	Nom du candidat (soumissionnaire ou sous-traitant):					1
N°	NOM DE LA PRESTATION	ACHETEUR	NATURE DES	MONTANT DE CES	DEBUT – FIN DES	Doc.
réf.	+ LIEU	PUBLIC	PRESTATIONS EN	PRESTATION	PRESTATIONS	Jointe
		(Nom)	RAPPORT AVEC L'OBJET	(quantités significatives)	(Années)	(*)
		, ,	DU MARCHÉ	,	, , , ,	, ,
1						
1						
2						
3						
4						
+						
5						

<sup>(\*):</sup> le candidat peut joindre : des certificats ou attestations de prestations rédigés par les acheteurs publics ou les maîtres d'œuvre concernés par ces références ou une documentation interne synthétique.

# ANNEXE 4 – CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

À fournir pour chaque entreprise candidate selon les indications de l'article 2.13 du règlement.

# A – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

signé par la gérance.

B – IDENTIFICATION DU RÉ	FÉRENT CHARGÉ I	DE LA VISITE	
NOM:			
Qualité:			
Direction:			
C – IDENTIFICATION DU CA	NDIDAT		
NOM :			
Qualité :			
Société / statut juridique :			
D – CONDITIONS DE LA VIS	ITE		
Lieux de visite :			
Nom du site	Oui	Oui	Date
Gare Patch de Nouméa			
Dépôt des autocars à Normandie			
Direction à Nouméa			
E – DECLARATION			
Le candidat a pris connaissance de	s lieux pour établir son	offre (ses offres).	
LE RÉFÉRENT - Nom du signataire (*): A , le		LE CANDIDAT - Nom du signataire (*): A , le	